

La Chronique du FdD



CIVIL SOCIETY
FINANCING FOR
DEVELOPMENT
Mechanism

Le mécanisme de la société civile pour le Financement du développement est une plateforme ouverte de la société civile qui regroupe plusieurs centaines d'organisations et de réseaux de différentes régions du monde. Le principe directeur du mécanisme de Financement du développement est de veiller à ce que la société civile puisse s'exprimer à travers une voix collective.

PROTOCOLE 2 : AMBIANCE BELLE AU BOIS DORMANT, RENDEMENT NUL

Avouons-le : le péché pour lequel nous avons été punis hier n'a pas été commis ici à Nairobi, mais en février dernier à New York. Plus précisément, lorsque vous, chers délégués, avez décidé, au lieu de vous consacrer aux questions brûlantes de la taxation des personnes fortunées ou des flux financiers illicites, de préférer vous adonner à un petit jeu appelé « *Règlement et prévention des différends* » pour apaiser les tensions. Tandis que les milliardaires poussaient un soupir de soulagement, nous autres, râ lions.

La poupée russe de l'optionnalité

Hier, nous avons vu les pays prendre un congé collectif loin de la chaleur des négociations. Les délégués, les uns après les autres, ont appuyé sur leur voyant rouge pour vanter les mérites d'un système d'options à la carte : une convention optionnelle renferme un protocole optionnel, et ce protocole, un éventail optionnel de modes de règlement des différends, susceptibles ou non d'interférer avec les accords existants – mais rassurez-vous, cela aussi est optionnel.

Quels sont les enjeux ?

Chers délégués, les enjeux de cette Convention sont considérables. Les pays doivent mobiliser (et verser) des milliers de milliards de dollars pour le développement et la lutte contre le changement climatique. Les quelques personnes les plus riches possèdent une part disproportionnée de la richesse mondiale par rapport à la grande majorité de la population. Elon Musk est sur le point de devenir trillionnaire ! Un scénario fiscalement absurde ! Quel meilleur défi pour une équipe d'experts fiscaux chevronnés ?

Pendant ce temps, dans le monde entier, les enseignants n'ont pas les moyens d'acheter des manuels scolaires. Dans les hôpitaux publics aux budgets serrés, les médecins doivent se débrouiller sans médicaments essentiels. Nos services publics ont besoin de fonds.

Voilà pourquoi nous sommes tous réunis ici. Voilà pourquoi perdre du temps avec un non-protocole inefficace, sans aucune intention de l'utiliser pour améliorer le monde, est si choquant.

Un pas à la fois : retour à la Convention-cadre

L'éminent délégué du Nigéria nous a finalement montré la voie pour sortir de notre sédation, nous a débarrassés de l'effet du somnifère et nous a servi un café correct : « *Je remets en question ce protocole lui-même. L'une des questions soulevées lors des discussions était celle de l'existence de règles fiscales communes. À mon avis, établir ce protocole revient à créer un tribunal et à nommer des juges sans lois. Je ne suis pas certain que nous nous soyons entendus sur les règles fiscales que ce protocole est censé résoudre. [...] Nous pouvons avoir ce protocole, y intégrer les mécanismes que nous souhaitons, mais je crains que, tant que nous n'aurons pas les protocoles pertinents établissant les règles ou normes fiscales convenues, ce protocole restera largement inactif.* »

Nous espérons que ces mots inspireront une approche plus novatrice aujourd'hui. Car, honnêtement, nous commençons à nous demander : certains d'entre vous ont-ils demandé ce protocole pour se dispenser d'aborder des sujets concrets ? À savoir, une Convention qui ait du corps, et non pas une coquille vide ?



PROTOCOLE 2 : CONSTRUIRE LE TOIT AVANT LES MURS PORTEURS

Cette semaine, nous nous penchons sur le Protocole 2 relatif à la « *Prévention et au règlement des différends fiscaux* », également connu sous le nom de Protocole «*Construisons le toit avant les murs porteurs* ».

Il est important de situer ces discussions dans le cadre plus large des négociations en cours. Le Workstream 3 semble progresser à grands pas, tandis que les débats essentiels du Workstream 1, et notamment ceux relatifs à la répartition équitable des droits d'imposition et à l'imposition équitable des multinationales, n'en sont qu'à leurs débuts. Certains éléments fondamentaux de la Convention, y compris son interaction avec les conventions bilatérales de double imposition existantes, restent à discuter. Cela soulève une question fondamentale : la conception des mécanismes de règlement des différends ne doit pas être dissociée des règles qui serviront de base à ces différends. Dès lors, avant d'aborder tout mécanisme de règlement des différends, la priorité ne devrait-elle pas être d'établir un socle juridique commun clair ? Pourquoi parler de toit avant même d'avoir construit les murs porteurs ?

Consultez notre réponse conjointe

Consultez la réponse conjointe d'une large coalition d'organisations de la société civile et de syndicats au projet de texte de Convention-cadre (Co-Lead's Draft Framework Convention Template).

Disponible en anglais, espagnol et français :



Mesdames et Messieurs les délégués, reprenons les bases : le plancher. La plupart des différends actuels proviennent du système de prix de transfert, fondé sur le principe de pleine concurrence. Toute cette architecture complexe repose sur l'idée illusoire – et magique – que les transactions au sein d'un groupe multinational peuvent être comparées à des transactions similaires entre entités indépendantes. Pour de nombreux modèles économiques, impliquant des actifs incorporels, des services ou des prêts intragroupes, ces « *comparables* » n'existent tout simplement pas. Cette hypothèse erronée est source de manipulations, d'incertitudes et d'innombrables différends. Il existe de meilleures solutions ! L'adoption d'une taxation unitaire avec répartition par formule ("*formulary apportionment*") permettrait de déterminer les droits d'imposition de manière plus juste et plus efficace. Ceci soulève un point important pour les négociations : si la Convention parvient à établir un système clair, équitable et cohérent d'attribution des droits d'imposition, elle réduira le besoin de mécanismes de règlement des différends.

Une conception adéquate de la Convention constitue donc la forme la plus efficace de prévention des différends. Toutefois, d'ores et déjà élaborer des plans détaillés pour le Protocole 2 avant que ces questions n'aient été négociées, et discuter de situations et de mécanismes qui pourraient ne pas correspondre au texte final de la Convention, pourrait être tout simplement une perte de temps. L'établissement d'un cadre fiscal mondial cohérent au niveau de la Convention est le fondement sur lequel doivent reposer des mécanismes de règlement des différends efficaces.

